

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de Sochaux**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025.00044**

**N° 2025.00044**

Le Maire de la Commune de SOCHAUX (Doubs),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 2015.00190 du Conseil Municipal du 2 Février 2015 portant approbation du programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Evoironnes ;

Vu la délibération n° 2025.00012 du Conseil Municipal du 25 mars 2025 portant approbation du principe de déclassement et/ou de classement des voies ou section de voies modifiées dans le cadre dudit programme de Rénovation Urbaine, et du lancement d'une enquête publique nécessaire à ces déclassements et classement dans le domaine public communal,

Vu les pièces graphiques et littérales EP1 à EP4 du dossier soumis à l'enquête publique inventoriant les voies, sections de voies ou espaces publics à classer ou à déclasser,

Considérant que ces classements ou déclassements ne peuvent intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique lorsque les conditions de circulation sont modifiées, ce qui est le cas en l'espèce,

**Objet : Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique de déclassement et classement des voies suite au réaménagement du quartier des Evoironnes**

**ARRETONS**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique qui aura pour objet :

- le déclassement du domaine public routier communal des voies ou sections de voies du secteur Sud du Quartier des Evoironnes dénommées : Rue Jean Jaurès, Rue Georges Cuvier, Rue Louis Pasteur, Rue Victor Hugo, Rue de la Plage, Rue Jules Ferry, Rue des Chênes.
- le classement dans le domaine public routier communal des nouvelles sections de voies du même secteur après acquisitions par la Commune des parcelles privées y afférentes.

**Laquelle enquête se déroulera du Lundi 2 Juin 2025 à 08h30 au Mardi 17 Juin 2025 à 17h00**, soit SEIZE (16) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-4 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

**Article 2 :**

Madame **Rolande PATOIS** est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-025-212505473-20250515-2025\_44-AR

### **Article 3 :**

Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à disposition du public en Mairie, 4 rue de l'Hôtel de Ville 25600 SOCHAUX, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, savoir :

#### **Du Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement au Commissaire Enquêteur en mairie. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de SOCHAUX.

### **Article 4 :**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de SOCHAUX aux jours et horaires de permanences suivants :

- **Lundi 2 Juin 2025 de 09h00 à 11h00 – Salle des mariages**
- **Mercredi 11 Juin 2025 de 14h00 à 16h00 – Salle des mariages**

### **Article 5 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publiée par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la Commune de SOCHAUX.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

### **Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 141-7 du code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier soumis à enquête publique sera faite aux propriétaires des parcelles privées constituant les sections de voies privées à classer. Elles feront l'objet d'un courrier sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

### **Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue aux termes des présentes, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de SOCHAUX le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### **Article 8 :**

Le Conseil municipal se prononcera sur ledit projet de déclassement et de classement à l'issue de la procédure, du résultat de l'enquête et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Sochaux, le 12 Mai 2025



Affiché le :

Notifié le :

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-025-212505473-20250515-2025\_44-AR